Convocation du Conseil municipal

M.M. les Conseillers municipaux se réuniront à la Mairie, à 8 heures du matin, le Dimanche 10 Avril courant, pour une session extraordinaire.

Objet de la séance :

1. Cessions de terrains par voie d'alignement
2. Taxe militaire - Exemption.
3. Prix et fournitures scolaires - Demande de Dispense de traité.
4. Soutiens de famille - Réservistes
5. Cimetière St. Paul - Expropriation d'un terrain Angebaud.

Rezé, le 2 Avril 1904.

Le Maire,
L. Pauvert

Session extraordinaire du 10 Avril 1904.

L'an mil neuf cent quatre, le Dix du mois d'Avril, à huit heures du matin, Le Conseil municipal de la Commune de Rezé dûment convoqué par M. le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pauvert Maire, pour une session extraordinaire.

Présents : MM. Pauvert, Métaud, Lenoble, Bahuaud, Clergeau, Perraud, Rambaud, Briand, Gendron, Ducellier, Moreau

Valton, Hervé, Babonneau, Patry, Fouquet, Gaudet, Guibert-Jean, Lancelot et Roiné.

Absents : MM. Lozon et Nelson excusés.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 Avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. Briand ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé.

Cessions de terrains par voie d'alignement.

M. le Président expose que, par suite d'alignements donnés, en vertu de plans approuvés, aux propriétaires riverains qui demandent l'acquisition de parcelles de terrain inutiles à la voie publique et improductives de revenus et grevées du droit de préemption en faveur des pétitionnaires, et qu'il y a lieu, en conséquence, d'en faire la cession par voie d'alignement, il invite le Conseil à vouloir bien en délibérer.

Le Conseil municipal,

Vu les arrêtés d'alignements donnés, en vertu des plans approuvés, aux propriétaires ci-après dénommés qui demandent la cession amiable en leur faveur de terrains vagues excédents de chemins, inutiles à la voie publique et improductifs de revenus, savoir :

Nos	Noms des concessionnaires	Situation des terrains	Contenance	Valeur	Observations
1	Couteau Baptiste	La Tonnière	2a 20	220f.	
2	Cesbron Jean Marie	Dme de la Haperie	1.50	90.58	
3	Aubin André	La Bauche	0.40	16 "	
4	Aubin Alfred	Galarnière	0.71.65	71.65	
5	Fouqueau Pierre	La Bauche	0.39.20	11 68	
6	Guillou Pierre	La Bordière	0.03.50	3.50	
7	Héraud Louis	La Chaussée	0.85 "	85. "	
8	Patron Pierre	Auffrène	0.26 "	15.60	
9	Leroux veuve	Chaussée	0.08	8 "	
		Totaux	6a 99. 3	522f. 01	

Le Conseil demande l'autorisation nécessaire pour aliéner par voie d'alignement les parcelles ci-dessus désignées et dont la contenance et les prix d'estimation ont été acceptés par les pétitionnaires.

Taxe militaire - Exemption.

Le Conseil municipal

Vu la liste de proposition dressée par M. le Contrôleur, est d'avis que les jeunes gens, Bouquin, Guérin, Rebouquet, Leloup, Richeux et Vetty soient exonérés du paiement de la taxe militaire comme notoirement indigents.

Livres de prix et fournitures scolaires - Dispense de traité.

M. Le Maire expose qu'il y a lieu de demander à M. Le Préfet la dispense, par voie d'économie, d'un traité passé à cet effet pour l'achat des livres de prix et des fournitures scolaires nécessaires aux élèves indigents, en 1904.

Le Conseil municipal, sur la proposition de M. Le Maire,

Vu l'article qui impose le traité de gré à gré annuel pour fournitures de prix de distribution dans les écoles publiques de la Commune, ainsi que pour les fournitures scolaires aux élèves indigents,

Considérant qu'il y a urgence pour le fournisseur et la Commune,

Demande à M. Le Préfet la dispense, par voie d'économie, en 1904, conformément à la circulaire ministérielle de l'Intérieur du 25 Mai 1883.

Réservistes - Demande de dispense des 28 jours

Le Conseil municipal de Germainville, est favorable à la demande d'dispense de la période d'exercices de 28 jours pour : 1° Faucheux François 2° Garreau Eustache, appartenant à la classe de 1903.

Cimetière Saint Paul - Expropriation - Décret déclaratif d'utilité publique.

Le Président communique à l'assemblée avec toutes les pièces à l'appui le procès verbal de l'enquête à laquelle il a été procédé dans la commune, en conformité des dispositions des articles 5, 6 et 7 de la loi du 3 Mai 1841 sur l'expropriation des terrains nécessaires pour l'agrandissement du cimetière Saint Paul déclarés d'utilité publique par décret du 19 Mars 1904; il donne lecture du procès verbal d'enquête constatant qu'aucune déclaration n'a été produite.

Le Conseil municipal

Considérant que l'exécution des travaux d'agrandissement du cimetière Saint Paul déclarés d'utilité publique nécessite l'occupation immédiate des terrains figurés au plan parcellaire dressé le 14 Décembre 1904 par M. Godard; que l'acquisition amiable du terrain appartenant au sieur Angebaud Julien a été impossible, en raison du prix exagéré demandé par ce propriétaire pour la cession de son terrain, tandis que les trois autres propriétaires ont accepté les offres de la commune; que le plan parcellaire a reçu la publicité exigée et que toutes les formalités prescrites par la loi ont été remplies

Considérant que la commune a ouvert un emprunt, dispose de fonds suffisants pour le paiement des indemnités dues aux propriétaires acceptants ainsi que l'indemnité qui sera mise à la charge de la commune payable à l'expropriation du terrain Angebaud

Qu'un crédit spécial de 19500 sera imputé sur l'emprunt de 70000 autorisé par arrêté préfectoral du 25 Mai 1903, somme actuellement disponible

Par ces motifs:

Est d'avis, à l'unanimité des voix

qu'il y a lieu de déclarer nécessaire à la Commune de Rezé pour l'exécution des travaux d'agrandissement du cimetière de Saint-Paul la cession pour cause d'utilité publique des immeubles désignés par une teinte rose au plan parcellaire dressé le 1er décembre 1901 ; ces dits immeubles inscrits à la matrice cadastrale sous les nos 428, 429, 430 et 445, section C aux noms de Angebaud Jules Durand, veuve Cyprien veuve Perrinaux et Joseph Lancelot Auzaste d'une contenance totale de 39 a 13 ca 763 et d'une valeur estimative de 7231 f 34.

Le Conseil émet le vœu que la Commune puisse prendre possession de ces immeubles le plus tôt possible après formalités remplies.

Agrandissement de l'école de filles. Travaux supplémentaires.

Le Maire communique au Conseil une lettre de M. Bassy, architecte, faisant connaître qu'il y aurait lieu d'établir un devis supplémentaire de 400 f pour travaux de construction d'un aqueduc pour faire écouler les eaux de la cave inondée.

Le Conseil approuve.

Chemin du Port-au-Blé. Pétition.

Par une pétition revêtue de nombreuses signatures, les habitants demandent l'achèvement de la partie basse avoisinant le village.

Le Conseil prend note de ce vœu et décide qu'il n'y a pas lieu pour le moment du moins, d'y donner suite.

Le Conseil renouvelle son vœu pour l'arrêt des trains express à la gare de Port-Rousseau.

P. Clergeau P. Lemesle Stanislas Walton

A. Pier L. Thibaud L. Guerpillon Arnaud

Deveillard X Babonneau Ch. Poitevin

A. Babonneau

Z. Gautier Renaud